

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

**A r r ê t é**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, le Code de la Route,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, le lundi 5 décembre 2022 à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux « MORTS pour la FRANCE » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,

**A R R E T E**

**Article**

Le stationnement des véhicules sera interdit,

**lundi 5 décembre 2022 de 6 H 00 à 12 H 00 :**

- Esplanade des Terrasses, entre l'entrée de la voie pompiers et le passage à niveau.
- Esplanade des Terrasses entre l'entrée de la voie accès pompiers et la rue du Château pour le stationnement des véhicules des porte-drapeaux.

**Article 2**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3**

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

Le Maire,

Alain HUNAULT

01 DEC. 2022